

DIRECTIVES VOLONTAIRES DU CSA SUR LES SYSTÈMES ALIMENTAIRES ET LA NUTRITION

PROPOSITIONS DE TEXTES AYANT TRAIT AUX INCIDENCES DES PANDÉMIES

PREMIÈRE PARTIE – INTRODUCTION

1.1 CONTEXTE GÉNÉRAL ET JUSTIFICATION

-> Paragraphe supplémentaire proposé à la suite du par. 9 sur les crises complexes et prolongées

Paragraphe 9 bis – Les stratégies visant à diminuer la propagation des zoonoses et d'autres maladies infectieuses, ainsi que des pandémies telles que celle de la covid-19, ont des incidences importantes sur la faim et la malnutrition dans le monde. Sans une action coordonnée de grande envergure, de telles crises pourraient perturber le fonctionnement des systèmes alimentaires et toucher l'ensemble des acteurs du système, en particulier les personnes les plus vulnérables face à l'insécurité alimentaire et les plus fragiles sur le plan nutritionnel, en diminuant les revenus des petits producteurs, notamment des agriculteurs familiaux, et en ayant des incidences négatives sur l'accès à la nourriture du fait de la perte des sources essentielles de revenus, des mesures de confinement et de la fermeture des marchés et des environnements alimentaires. Ces crises perturbent également les marchés de produits alimentaires et les chaînes d'approvisionnement locales, ce qui se traduit par une augmentation des prix, un manque de disponibilité des denrées alimentaires, une vulnérabilité accrue des marchés des produits de grande valeur, l'impossibilité pour des millions d'enfants de bénéficier de repas scolaires et une augmentation des pertes et du gaspillage de nourriture.

Paragraphe 9 ter – Le choc subi par les services de santé peut avoir des conséquences graves sur le fonctionnement des systèmes alimentaires, et des répercussions considérables sur l'économie mondiale. Afin de prévenir de telles perturbations, les gouvernements, le secteur privé et toutes les parties prenantes ont la responsabilité de veiller à ce que les chaînes d'approvisionnement alimentaire et les environnements alimentaires continuent de fonctionner, et de faire en sorte que la santé et les droits des acteurs et des travailleurs du système alimentaire soient protégés, que les personnes les plus vulnérables sur le plan nutritionnel bénéficient de dispositifs de protection sociale et que la priorité soit accordée à l'aide humanitaire et à la sécurité sanitaire des aliments.

DEUXIÈME PARTIE – OBJECTIFS ET PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 OBJECTIFS ET FINALITÉ

-> Paragraphe supplémentaire proposé à la suite du par. 24 et traitant de la nécessité de promouvoir des systèmes alimentaires résilients au titre des Directives volontaires

Par. 24 bis – *«Dans les situations de choc, de crise et de pandémie, telles que celle de la covid-19, les Directives volontaires reconnaissent les pressions constantes et les problèmes importants auxquels sont confrontés les systèmes alimentaires, et soulignent qu'il importe de promouvoir des systèmes alimentaires résilients. Les Directives volontaires donnent des indications sur la gestion des risques en vue de réduire au minimum les effets éventuels sur l'approvisionnement alimentaire et les conséquences imprévues pour la sécurité alimentaire et la nutrition.»*

TROISIÈME PARTIE – LES DIRECTIVES VOLONTAIRES SUR LES SYSTÈMES ALIMENTAIRES ET LA NUTRITION

3.1 UNE GOUVERNANCE TRANSPARENTE, DÉMOCRATIQUE ET RESPONSABLE DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES

-> Proposition de texte à ajouter à la recommandation 3.1.1 b (par. 3.1.1 – Promouvoir la convergence des politiques en intégrant la nutrition dans le développement national):

Rec. 311.b – Ajouter «liés aux pandémies» après «risques de catastrophe».

3.2 RENFORCER LA COORDINATION ET L'ACTION MULTISECTORIELLES

-> Paragraphe supplémentaire proposé après les recommandations 3.2.5 c (par. 3.2.5 – Améliorer la nutrition et la santé des travailleurs de l'agriculture et des systèmes alimentaires):

3.2.5 c bis – «Les pouvoirs publics et les acteurs du secteur privé doivent veiller à ce que les travailleurs des systèmes alimentaires soient en bonne santé et adoptent des mesures visant à prévenir la propagation des maladies infectieuses, en leur fournissant des équipements de protection individuelle, notamment des masques, en définissant les espaces de manière à respecter la distanciation physique et en mettant à disposition du désinfectant pour les mains et des installations utiles au maintien de l'hygiène. Les entreprises doivent investir en priorité dans des équipements qui limitent les contacts au minimum. Les travailleurs doivent recevoir des formations sur le mode de propagation des maladies infectieuses et la manière dont ils peuvent se protéger et protéger la nourriture qu'ils manipulent.

3.3 ACCÈS ÉQUITABLE À UNE NOURRITURE SAINES FOURNIE PAR DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES DURABLES

-> Paragraphes supplémentaires proposés à la suite de la recommandation 3.3.1 a (par. 3.3.1 – Améliorer l'accès à une nourriture qui contribue à une alimentation saine):

3.3.1 a bis – «Les pouvoirs publics doivent tenir compte des orientations élaborées par la FAO et par l'OMS afin de veiller à ce que l'intégrité de l'ensemble de la filière alimentaire soit maintenue en temps de crise (pandémie, par exemple) et à ce que des aliments sains soient disponibles et accessibles à tous en quantité suffisante.»

3.3.1 a ter – «En temps de crise, les pouvoirs publics doivent reconnaître en tant que services essentiels la production, la distribution, la transformation et la commercialisation des aliments, afin de garder ouverts les circuits commerciaux et de faire en sorte que les éléments essentiels des systèmes alimentaires continuent de fonctionner dans tous les pays¹.»

¹ Document d'orientation: Conséquences de la covid-19 sur la sécurité alimentaire et la nutrition. Juin 2020. Nations Unies, New York.

-> Paragraphe supplémentaire proposé après la recommandation 3.3.2 d (par. 3.3.2 – Améliorer la disponibilité et l’accessibilité économique d’aliments contribuant à une alimentation saine):

3.3.2 d bis: *«Les pouvoirs publics et les organisations intergouvernementales doivent promouvoir la disponibilité opérationnelle et la résilience des programmes de protection sociale afin de gérer les pandémies et d’autres chocs systémiques ayant des incidences négatives sur la sécurité alimentaire et la nutrition.»*

3.4 LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS DANS L’ENSEMBLE DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES DURABLES

-> Texte supplémentaire proposé à la fin du point 3.4.2 a (par. 3.4.2 – Veiller à la sécurité sanitaire des aliments dans l’ensemble des systèmes alimentaires)

Recommandation 3.4.2 a:

Texte supplémentaire proposé à la fin du paragraphe: *«en particulier afin de prévenir et d’atténuer la transmission future de zoonoses telles que la covid-19».*

3.7 DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES RÉSILIENTS DANS LES CONTEXTES HUMANITAIRES

-> Texte supplémentaire proposé au paragraphe 44:

Ajouter *«ou d’une épidémie/pandémie»* après *«catastrophe liée au climat»* dans la première phrase.

-> Texte supplémentaire proposé à la fin de la recommandation 3.7.1 c (par. 3.7.1 – Protéger les plus vulnérables de la malnutrition dans les contextes humanitaires):

Texte supplémentaire proposé à la fin de la recommandation: *«Les pouvoirs publics doivent disposer de plans d’intervention en cas d’urgence afin d’assurer la sécurité alimentaire et la nutrition des groupes les plus vulnérables lors de crises telles que les épidémies et les pandémies.»*

-> Texte supplémentaire proposé pour la recommandation 3.7.2 a (par. 3.7.2 – Améliorer la qualité des aliments et l’aide nutritionnelle):

Ajouter *« les épidémies et les pandémies»* entre *«catastrophe liée au climat»* et *«ou qui fournissent une aide alimentaire».*